

Rungis, le 18 février 2026

Relevé de décision de la CPPNI Transport Routier de Marchandises du mardi 17 février 2026 :

3 points à l'ordre du jour :

- NAO : réponse des OP sur un éventuel mandat complémentaire
- Détermination des thèmes de travail paritaire pour 2026
- Questions diverses

1. NAO

Les organisations patronales restent fermées à toute évolution de leur mandat : il demeure inchangé et commun.

La CFDT juge cette position inacceptable et réaffirmera sa demande de revalorisation salariale à chaque CPPNI TRM. Elle maintient également l'ensemble de ses revendications annexes :

- Un 13^e mois conventionnel,
- L'extension des grilles d'ancienneté de 15 à 30 ans avec adaptation des paliers,
- Une revalorisation de la prime de départ à la retraite.

La FNTR, l'Union TLF et l'OTRE restent fermées sur le 13^e mois conventionnel, mais se disent en réflexion concernant l'évolution des grilles d'ancienneté et de la prime de départ à la retraite.

2. Détermination des thèmes de travail paritaire pour 2026

La CFDT demande un retour sur les classifications. Les organisations patronales répondent que leur application en entreprise est complexe et qu'il faudrait les simplifier, notamment en réduisant le nombre de niveaux, en revoyant les critères classants et en ajoutant des emplois repères. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI TRM du 17 mars 2026.

En complément de ses revendications, la CFDT souhaite également travailler sur :

- la prévention des risques,
- les conditions de travail,
- la protection sociale.

3. Questions diverses

Absence de questions diverses.

PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**
Secrétaire Général
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**
Secrétaire Général Adjoint
06 73 59 09 89

Mustapha **ZOUFIR**
06 84 70 27 35

Toutes nos infos rapides sont
disponibles sur notre [site web](#) !

